

Décision relative aux demandes d'ajouts de quatre nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de quatre nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **ALLIE SX***

*de la société **FMC FRANCE***

enregistrées sous les n° 2025-0744, 2025-0745, 2025-0746, 2025-0747

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms ARKEM ONE, SIMTRAL ONE, ABUTO ONE et SIMPLON ONE.

| Informations générales sur le produit | |
|--|--|
| Noms du produit | ALLIE SX ARKEM ONE SIMTRAL ONE ABUTO ONE SIMPLON ONE |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | FMC FRANCE 11 bis quai Perrache 69002 LYON France |
| Formulation | Granulé soluble dans l'eau (SG) |
| Contenant | 200 g/kg - metsulfuron-méthyle |
| Numéro d'intrant | 2030394 |
| Numéro d'AMM | 2060119 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 17/03/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...